

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Votants : 15 Procurations : 2 Absents : 0

Date de convocation : 01 juin 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Régine BOUSQUIE, Nicolas BOYER LUCHE, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Cyrille DURAND-FONTANEL par Christian JULIAN, Antoine FABRY par Audrey SOUYRIS.

Objet : Subvention exceptionnelle

Délibération n° 2026-88

Vu la demande de l'association « Nant en transition »,

Célia VILLARET, adjointe en charge des finances, expose au Conseil municipal que l'association sollicite auprès de la commune une participation financière pour l'organisation de la conférence climatologique de Mr Serge Zaka prévue le 28 juillet 2026.

Selon la demande, il est proposé la somme de 200 €.

OÙ cet exposé, le Conseil municipal :

- **Accepte** le versement d'une subvention forfaitaire de 200 € à l'association « Nant en transition ».

Délibération adoptée à 12 voix pour et 3 abstentions (Eric SAQUET, Célia VILLARET et Régine BOUSQUIÉ ne prennent pas part au vote).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 5 juin 2026.

Le secrétaire de séance
Robin SAQUET



La Maire,
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 08 JUIN 2026

Publié le : 08 JUIN 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>